



## MAIRIE DE LES ARCS

### Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Madame Nathalie GONZALES, Première adjointe,

**Date de la convocation** : 29 mai 2018

**Présents** : Christophe FAURE, Marcel FLORENT, Olivier POMMERET, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY

**Absentes** : Elisabeth PROST, Céline CESAR, Carole LEDIG.

**Excusé** : Jean-Michel BIARESE

**Procurations** : Alain PARLANTI à Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER à Chantal BEGANTON, Claudie CHAUVIN à Christophe FAURE, Nicolas DATCHY à Marcel FLORENT, Jean-Claude KREISS à Frédéric LAMAT, Karine SAINT ETIENNE à Sophie BONNAUD, Damien LOMBARD à Patrice BORSI, Aurélie CALVO à Christine CHALOT FOURNET, David ROLFI à Léo DOMERGUE, Bouchra EDDADSI-BARQANE à Fabrice MAGAUD.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absentes	Excusé	Procurations	Votants
29	15	3	1	10	25

**Secrétaire de séance** : Nathalie CHALOPIN

**Procès verbal de la séance précédente** : adopté à l'unanimité

**Ordre du jour** : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
18.03.51	Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement au budget principal
18.03.52	Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau au budget principal
18.03.53	Décision modificative n°1 – Budget Commune
18.03.54	Décision modificative n°1 – Budget Eau
18.03.55	Décision modificative n°1 – Budget Assainissement
18.03.56	Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour la mise en œuvre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPP) et la réalisation d'actions de communication auprès des agriculteurs
18.03.57	Attribution de subventions 2018 exceptionnelles aux associations

18.03.58	Acquisition foncière Chapelle Saint Roch
18.03.59	Acquisition foncière Place Paul Simon
18.03.60	Intégration des œuvres de Stéphanie BEKKERING au patrimoine communal
18.03.61	Modification du PEDT
18.03.62	Modification des règlements intérieurs ALSH Maternelle et Élémentaire
18.03.63	Modification du tableau des effectifs
18.03.64	Composition du comité technique
18.03.65	Tableau de répartitions des indemnités des élus
18.03.66	Convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'enseignement et de Formations Professionnelles Agricole (EPLEA) du Var
18.03.67	Règlement communal de voirie
18.03.68	Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2017
18.03.69	Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole pour la capture de chats errants sur la commune de Les Arcs sur Argens
	Questions diverses

### **Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT**

#### **Information sur les MAPA conclus**

Marché à procédure adaptée concernant les travaux relatifs aux réseaux humides et de réfection de voirie rue et impasse de la Motte avec l'entreprise SAS Société Adduction Terrassements, représentée par M. Jacques STRAMBIO, selon le montant de 263 490.50€ HT.

Marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de travaux de réparations, d'extension et de renforcement de la voirie et des réseaux de la commune avec l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, représentée par M. SALLES Jean-Michel, selon un montant minimum de 50 000€ HT et maximum de 400 000€ HT.

#### **18.03.51 – Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement au budget principal**

Vu les dispositions de l'article L2224-1 du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessin, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire, sur l'exercice 2017, à hauteur de 175 075,54 € sur la section de fonctionnement et les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la Commune et du budget annexe de l'assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

Considérant les budgets primitifs 2018 de la Commune et de l'assainissement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, décide :

- de reverser 100 000,00 € d'excédent de fonctionnement du budget M49 assainissement de la Commune à la section de fonctionnement du budget principal M14 de la Commune.
- d'inscrire les crédits dans le cadre de la décision modificative n°1/2018 budget principal de la Commune et de la décision modificative n°1/2018 du budget assainissement.

Vote : 2 contre (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 23 Pour

Commentaires : M. LANGUILLAT annonce qu'il votera contre cette délibération. Il rappelle qu'il avait dénoncé l'augmentation excessive des tarifs et constate aujourd'hui qu'un excédent est reversé au budget principal. Cela renforce son opinion en matière d'imposition. En effet, l'équipe majoritaire a décidé de ne pas augmenter les taux. L'augmentation exagérée des taxes d'assainissement sert à alimenter le budget principal.

M. LAMAT précise que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont moins chers que les communes limitrophes. L'augmentation des tarifs n'a pas permis de créer un excédent qui permet d'abonder le budget principal, ce serait interdit. Cette opération exceptionnelle est prévue par la loi. Il s'agit d'une opération purement comptable, cette somme permet de poursuivre les nombreux investissements sans accroître les taux d'endettement.

De plus, compte tenu des transferts de compétence, il ne paraît pas pertinent de garder des excédents sur les budgets annexes.

M. LANGUILLAT revient sur l'aspect légal de cette opération et tient à le vérifier. Les tarifs doivent être fixés en fonction des besoins et non par rapport aux communes voisines.

Mme GONZALES informe que les tarifs ont été augmentés pour des besoins financiers du service assainissement et comparés aux communes voisines à simple titre d'information. Des recettes étaient prévues pour 2018, dans la mesure où elles sont décalées à 2019, cette opération permet de maintenir le rythme d'investissements.

### **18.03.52 – Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau au budget principal**

Vu les dispositions de l'article L2224-1 du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget eau doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessin, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service eau

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire, sur l'exercice 2017, à hauteur de 260 898,36 € sur la section de fonctionnement et les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la Commune et du budget annexe de l'eau, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

Considérant les budgets primitifs 2018 de la Commune et de l'eau ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, décide :

- de reverser 200 000,00 € d'excédent de fonctionnement du budget M49 eau de la Commune à la section de fonctionnement du budget principal M14 de la Commune.
- d'inscrire les crédits dans le cadre de la décision modificative n°1/2018 budget principal de la Commune et de la décision modificative n°1/2018 du budget eau.

Vote : 2 contre (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 23 Pour

Commentaires : M. LANGUILLAT informe qu'il votera contre cette délibération ainsi que les 3 suivantes.

### 18.03.53 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

Vu le budget primitif 2018 et les engagements en cours,

Le conseil décide de procéder sur le budget communal, aux modifications budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
7561- Excédent reversé		300 000
7381 - Droits de mutation		- 150 000
73211- Attribution de compensation		- 150 000
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Vote : 2 contre (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 23 Pour

#### 18.03.54 – Décision modificative n°1 – Budget Eau

Vu le budget primitif 2018 et les engagements en cours,

Le conseil décide de procéder sur le budget Eau, aux modifications budgétaires suivantes :

DM 1 EAU	DEPENSES	RECETTES
672- Reversement excédent	200 000	
002- Résultats reporté		- 200 000
70111- Vente d eau		240 000
701241 - Redevance pollution		110 000
706121- Redevance modernisation		30 000
704- Travaux		20 000
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
2051- Concessions et droits similaires	10 000	
2183- Matériel informatique	10 000	
2111- Terrains	50 000	
21531- Réseau d adduction d eau	40 000	
21561 - Matériel d exploitation	40 000	
2315- Travaux	- 150 000	
<b>Total Investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Vote : 2 contre (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 23 Pour

#### 18.03.55 – Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Vu le budget primitif 2018 et les engagements en cours,

Le conseil décide de procéder sur le budget Assainissement, aux modifications budgétaires suivantes :

DM 1 ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
672- Reversement excédent	100 000	
6228- Rémunérations Intermédiaires	10 000	
6063 - Fournitures	10 000	
673- Titres annulés/exercices antérieurs	30 000	
002- Résultats reporté		- 100 000
704- Travaux (PFAC)		20 000
70611 - Redevance Assainissement		230 000
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
2111 - Terrains	300 000	
2183- Matériel informatique	10 000	
2051 - Concessions et droits similaires	10 000	
2315- Travaux	- 320 000	
<b>Total Investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Vote : 2 contre (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 23 Pour

**18.03.56 - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour la mise en œuvre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et la réalisation d'actions de communication auprès des agriculteurs.**

Vu la délibération 16.05.86 du conseil municipal du 26 septembre 2016 pour la limitation de l'usage des pesticides et l'adhésion à la charte d'engagement « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent »,

Vu la délibération 17.03.69 du conseil municipal du 29 mai 2017 pour solliciter une subvention pour l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

Dans le cadre de la suppression de l'usage des produits phytosanitaires par la commune et suite à la signature de la charte « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent », a été engagée une étude pour l'élaboration d'un PAPPH.

Celui-ci permet d'établir un diagnostic des pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries afin de mettre en œuvre un plan d'actions selon des préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles.

Ces préconisations sont à destination des services techniques de la commune et de ses prestataires.

Cette opération s'accompagne d'actions de formation des agents et de communication auprès des administrés, des jardiniers amateurs et des professionnels.

Afin de mettre en place des pratiques alternatives d'entretien et d'atteindre les objectifs définis au PAPPH, il est nécessaire d'acquérir du matériel pour les équipes des services techniques (cf. descriptif annexé). Ces investissements sont évalués à 29 030 € HT.

Par ailleurs, au vu du diagnostic, il apparaît nécessaire de compléter les actions de communication auprès des professionnels agricoles. Ces prestations sont évaluées à 6 000 € HT, portant l'ensemble de l'opération à 35 030 € HT.

Cette opération, comprenant les investissements en matériel et les actions de communications auprès des professionnels, peut être subventionnée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	28 024 € HT	80 %
Commune	7 006 € HT	20 %
TOTAL HT	35 030 € HT	100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et de solliciter une subvention la plus haute possible auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réalisation des investissements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PAPPH,
- d'autoriser la réalisation des actions de communication auprès des professionnels agricoles,

- de solliciter une subvention la plus haute possible auprès de l'Agence de l'Eau, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- d'autoriser la réalisation de l'opération pour un montant évalué à 35 030 € HT ;
- décide de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau la plus haute possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT souligne que le descriptif du matériel n'est pas joint à la synthèse. Mme GONZALES rappelle que les pièces annexes sont consultables en mairie comme stipulé sur la convocation et décrit quelques machines proposées.

#### **18.03.57 – Attribution de subventions 2018 exceptionnelles aux associations**

Vu le crédit disponible au chapitre 65, article 657-4, d'une part, sur les frais de déplacement et d'hébergement liés aux qualifications pour les phases finales France de l'équipe féminine de basket (à Saint Jean de Monts en Vendée) et l'équipe masculine de handball (à Nevers) de l'AS du Collège Jacques Prévert et d'autre part, sur les frais rencontrés par le Tennis Club Arcois pour la constitution d'un nouveau bureau ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle conformément au tableau ci-dessous.

<b>Association</b>	<b>Proposition subvention exceptionnelle 2018</b>
AS du Collège Jacques Prévert	1 000 €
Tennis Club Arcois	1 000 €

Le versement s'opèrera par mandat administratif sur le compte de l'association.

Après délibération, le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations citées.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande quelle est la nature des frais rencontrés par le Tennis Club Arcois. Mme GONZALES et M. FLORENT précisent que suite à la constitution d'un nouveau bureau, le professeur de tennis a été licencié, cela a donc engendré des frais d'avocats.

#### **18.03.58 – Acquisition foncière Chapelle Saint Roch**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14.07.93 en date du 22/09/2014 portant demande de subvention au conseil régional pour le projet d'acquisition de la chapelle Saint Roch,

La commune a perçu une subvention permettant l'acquisition d'une propriété sise place Louis Moutton, cadastrée section D n° 435. Il s'agit de la chapelle Saint-Roch d'une surface de 168 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire, l'indivision Tamisier, a accepté de céder son bien au prix de 55 000 €. La commune souhaite conserver et réhabiliter cet édifice en raison de son intérêt patrimonial et historique identifié au PLU comme élément remarquable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'acquérir ce bien pour un montant de 55 000 €.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à acquérir ce bien pour un montant de 55 000€ et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 2 abstentions (G. Languillat, L. Ronceray), 23 Pour

Commentaires : En réponse à la question de M. LANGUILLAT, Mme GONZALES précise que la subvention est de 20%, soit 11 000€. M. LANGUILLAT demande le chiffrage estimé pour la rénovation. Mme GONZALES répond que les travaux sont évalués à environ 200 000€, en sachant qu'à ce moment-là, la commune sollicitera des subventions. La réhabilitation n'est pas prévue dans l'immédiat, seuls des travaux d'urgence sont réalisés (toiture). M. LANGUILLAT annonce qu'il s'abstiendra pour cette délibération par méconnaissance du dossier.

Mme CHALOT FOURNET tient à préciser qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial de centre-ville, il peut faire partie d'un circuit touristique. De plus, l'estimation des travaux sur le bâti dépend surtout de la destination de la chapelle. Mme GONZALES précise que la chapelle est inscrite au PLU en tant que bâtiment remarquable et mérite d'être préservée, notamment pour son intérêt culturel.

M. LANGUILLAT demande si elle est inscrite à l'inventaire des bâtiments de France, inscription qui implique une aide financière plus conséquente. Mme GONZALES précise qu'elle n'est pas inscrite et Mme CHALOT FOURNET signale que cela facilitera sa réhabilitation, compte tenu des critères draconniens établis par les Architectes des Bâtiments de France. Elle souligne l'importance d'intégrer dans le domaine communal le patrimoine historique, architectural ou culturel pour éviter qu'il ne parte dans le privé et soit finalement abandonné par manque de financement ou d'intérêt.

M. LANGUILLAT reconnaît le bon esprit de la démarche mais souligne le coût, souvent conséquent, pour les communes, obligées ainsi d'assurer l'entretien et la réhabilitation du patrimoine. Mme GONZALES conclue en soulignant l'intérêt touristique de la démarche qui s'inscrit parfaitement dans les projets de la commune.

#### **18.03.59 – Acquisition foncière Place Paul Simon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune envisage l'acquisition d'une propriété sise 4, Place Paul Simon, cadastrée section D n° 229. Il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée et dont l'entrée se fait rue de la République.

Le propriétaire monsieur Jean-Claude MAURIN a accepté de céder son bien au prix de 3 500 €. La commune souhaite le transformer en espace commercial ou artisanal.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à acquérir ce bien pour un montant de 3500€ et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Unanimité



### 18.03.60 – Intégration des œuvres de Stéphanie BEKKERING au patrimoine communal

Madame Bekkering Stéphanie souhaite faire une donation des œuvres suivantes à titre gratuit.

Groupe	Nom	Matériaux	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
1 L'Annonciation	Maria agenouillée	Terre cuite patinée en surface avec oxydes et cristallins opaques	32	16	26
	Ange		20	16	37
2 La Naissance	Maria assise avec l'Enfant		24	17	30
	Joseph		31	15	31
3 La fuite en Egypte	Maria debout avec l'Enfant		21	17	45
	Joseph et les ânes		35	24	45

Nom	Matériaux	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
La Souffrance	Terre cuite patinée en surface avec oxydes et cristallins opaques sur bois	47	23	92

Chacun de ces dons contribuera à enrichir les collections existantes de la Chapelle Sainte Roseline.

Vu le contrat de cession signé le 6 avril 2018, entre le Maire et Mme Stéphanie Bekkering, sculptrice reconnue aux auteurs de l'esprit par le code de la propriété intellectuelle, il est nécessaire d'intégrer lesdites œuvres au patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer les œuvres précitées au patrimoine communal et invite les élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte d'intégrer les œuvres réalisées par Mme Stéphanie BEKKERING au patrimoine communal.

Vote : Unanimité

### 18.03.61 – Modification du Projet Educatif De Territoire

Suite à la séparation de l'ALSH en deux structures distinctes aux vacances de Printemps 2018, la commune souhaite modifier son PEDT et les horaires de fonctionnement de l'alsh (joints ci-dessous)

Pour rappel, le PEDT a une validité de 3 ans et sera appliqué dès la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, permettant un assouplissement des taux d'encadrement à savoir :

- 1 encadrant pour 14 enfants de maternelle (au lieu de 10 actuellement)
- 1 encadrant pour 18 enfants d'élémentaire (au lieu de 14)

➤ Rappel des nouveaux horaires scolaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)	07h30 -08h : <b>garderie</b>	<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)
Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	<b>08h-17h30</b>  <b>ALSH</b>	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)
<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)	<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)		<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)	<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)
<b>Classe</b> 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)	<b>Classe</b> 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)		<b>Classe</b> 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)	<b>Classe</b> 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)
<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)		17h30-18h30: <b>garderie</b>	<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)

**groupe scolaire Jean Jaurès : J.J.**

**groupe scolaire Hélène Vidal : H.V.**

Aussi, dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à modifier le projet et à le présenter pour une période de 3 ans dès la rentrée de Septembre 2018 (cf projet 2018-2021 et trame DDCS joints).

Vote : Unanimité

### 18.03.62 – Modification des règlements intérieurs ALSH Maternelle et Élémentaire

Suite à la séparation de l'ALSH en deux structures distinctes, aux vacances de Printemps, à savoir un ALSH Maternelle et un ALSH Élémentaire, la commune souhaite modifier le règlement intérieur qui en découle.

La nouvelle organisation mise en œuvre par la commune serait alors la suivante :  
Garderie le matin de 07h30 à 08h et le soir de 17h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi),  
la structure sera déclarée en ALSH de 8h à 17h30.  
Le fonctionnement sera alors le même pour les deux structures.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les nouveaux horaires de la structure pour la modification des règlements intérieurs (en PJ).

Vote : Unanimité

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

En raison :

- Des avancements de grades de l'année 2018, il est nécessaire d'ajouter les postes suivants :
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Du recrutement du responsable de la Police Municipale et de la réorganisation du service de police municipale avec la création d'une police rurale, il est nécessaire de créer :
  - 1 poste de brigadier-chef principal
  - 1 poste de garde-champêtre chef

Le nouveau tableau se présente comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
<b>TITULAIRES</b>			
<b>Filière Administrative</b>			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	3
Rédacteur	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	3	3
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	10	2
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h)	1	0	1
Adjoint administratif	14	13	1
<b>Sous total</b>	<b>48</b>	<b>32</b>	<b>16</b>
<b>Police Municipale</b>			
Chef de service ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	4	3	1
Brigadier	2	1	1
Gardien	4	2	2
<b>Sous total</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
<b>Garde-Champêtres</b>			
<b>Garde-Champêtre-Chef</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	2
Adjoint d'animation (ALSH)	4	3	1
Adjoint d'animation (multi accueil)	3	2	1
<b>Sous total</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
<b>Filière Technique</b>			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0

Agent Maîtrise principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	6	3	3
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	2
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	23	17	6
Adjoint technique	37	26	11
<b>Sous total</b>	<b>74</b>	<b>52</b>	<b>22</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 2ème clas	4	3	1
<b>Sous total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Filière sociale</b>			
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé ppal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	1
Agent spécialisé ppal de 2ème classe des écoles maternelles	4	4	0
<b>Sous total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TITULAIRES</b>	<b>155</b>	<b>106</b>	<b>49</b>
<b>CDI</b>			
Médecin	1	1	0
Adjoint technique	2	2	0
Adjoint d'Animation TNC	1	1	0
<b>TOTAL CDI</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>NON TITULAIRES</b>			
<b>Saisonniers – occasionnels - filière animation</b>			
Adjoint d'animation territorial ALSH	12	9	3
Adjoint d'animation territorial	20	0	20
Adjoint d'animation territorial CRECHE	2	2	0
<b>Saisonniers – occasionnels - séjours</b>			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
<b>Filières administrative technique médico-sociale et sociale</b>			
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif	16	7	9
Adjoint technique	21	12	9
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	1	0	1
Infirmière	1	1	0
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>77</b>	<b>31</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>236</b>	<b>141</b>	<b>94</b>

Vote : 2 Contre (G. Languillat, L. Ronceray), 23 Pour

Commentaires : En cohérence avec ses interventions précédentes, M. LANGUILLAT annonce qu'il votera contre cette délibération car il n'est pas d'accord avec la gestion globale du personnel. Mme GONZALES précise qu'il n'y aura pas de création de poste puisque le chef de police municipale qui sera recruté viendra en remplacement de l'ancien qui vient d'obtenir une mutation. Les autres mouvements correspondent à des avancements de grade.

#### **18.03.64 – Composition du comité technique**

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 14 mai 2018

Vu la délibération 18-02-42 du 26 mars 2018, créant un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de L'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 129 agents représentant 52% de femmes et 48% d'hommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- fixe le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : Unanimité

Commentaires : Pour répondre aux questions de M. LANGUILLAT, Mme GONZALES précise que cette délibération consiste à déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité. Ces membres seront désignés en fin d'année après les élections professionnelles.

#### **18.03.65 – Tableau de répartitions des indemnités des élus**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,  
 Vu la délibération n° 17.03.80 du 29 mai 2017, relative aux indemnités des élus municipaux,  
 Considérant que la commune compte moins de 9 999 habitants,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

NOM	Prénom	Fonctions	Taux appliqué	Montant mensuel brut
PARLANTI	Alain	Maire	36,0%	1 393,44 €
GONZALES	Nathalie	Adjoint	20,9%	808,93 €
BRONNER	Nadine	Adjoint	13,5%	522,54 €
FAURE	Christophe	Adjoint	18,0%	696,72 €
CHAUVIN	Claudie	Adjoint	13,5%	522,54 €
FLORENT	Marcel	Adjoint	13,5%	522,54 €
DATCHY	Nicolas	Adjoint	12,4%	479,96 €
POMMERET	Olivier	Adjoint	13,5%	522,54 €
KREISS	Jean-Claude	CM avec délégation	5,2%	201,27 €
BEGANTON	Chantal	CM avec délégation	4,2%	162,57 €
CHALOT- FOURNET	Christine	CM avec délégation	5,2%	201,27 €
BORSI	Patrice	CM avec délégation	5,2%	201,27 €
CHALOPIN	Nathalie	CM avec délégation	4,4%	170,31 €
MAGAUD	Fabrice	CM avec délégation	5,7%	220,63 €
BONNAUD	Sophie	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
LAMAT	Frédéric	CM avec délégation	5,3%	205,14 €
DOMERGUE	Léo	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
PROST	Elisabeth	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
SAINT-ETIENNE	Karine	CM avec délégation	3,5%	135,47 €
LOMBARD	Damien	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
CESAR	Céline	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
CALVO	Aurélie	CM avec délégation	5,0%	193,53 €
ROLFI	David	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
EDDADSI	Bouchra	CM avec délégation	3,0%	116,12 €
COTTE	Philippe	CM avec délégation	3,0%	116,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la précédente délibération n° n° 17.03.80 du 29 mai 2017 ;
- d'approuver la nouvelle répartition des indemnités des élus telle qu'indiquée en annexe ;
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : 2 abstentions (G. Languillat, L. Ronceray), 23 pour

### **18.03.66 – Convention de partenariat avec l’Etablissement Public d’enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles (EPLEA) du Var**

La commune des Arcs sur Argens, en partenariat avec l’Etablissement Public d’enseignement et de Formations Professionnelles Agricole du Var, propose d’autoriser la participation des apprentis sur le territoire communal, dans le cadre de leur formation en enseignement professionnel CAPa Jardinier Paysagiste.

La convention annexée à la présente délibération a pour finalité de préciser les modalités d’intervention des apprentis. Ainsi, il est proposé que ces derniers interviennent sur des activités diverses de plantations de végétaux et travaux d’ornement, sur le territoire communal.

Les projets de plantation auront été définis au préalable par les deux structures et seront réalisés sous la conduite d’un agent communal référent et d’un responsable de l’Etablissement Public d’enseignement et de Formations Professionnelles Agricole du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l’Etablissement Public d’enseignement et de Formations Professionnelles Agricole du Var.

Vote : unanimité

### **18.03.67 – Règlement communal de voirie**

Considérant que la commune des Arcs ne possède pas de règlement de voirie, il est nécessaire de créer un règlement communal de voirie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’adopter le projet et d’autoriser M. le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision. Les élus sont invités à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d’adopter le projet et d’autoriser M. le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

Vote : unanimité

Commentaires : M. RONCERAY demande si la commune peut intégrer la vérification des échafaudages et encadrer la fixation des prix. Mme GONZALES rappelle qu’il s’agit de bureaux de contrôle indépendants, de ce fait, la commune ne peut intervenir sur ce point. Elle intervient uniquement dans le cadre de l’occupation du domaine public.

M. LANGUILLAT souligne une nouvelle fois qu’il n’a pas pu prendre connaissance du projet de règlement communal de voirie. Mme GONZALES rappelle que le document est consultable avant le conseil municipal. Il peut être envisagé d’envoyer les pièces annexes par mail lorsque les documents sont trop conséquents. M. LANGUILLAT propose l’envoi d’une synthèse.

### **18.03.68 – Rapport sur le prix et la qualité de l’eau et de l’assainissement – année 2017**

*Arrivée de Nicolas DATCHY qui prend désormais part au vote.*

*Mme GONZALES annonce la présence de MM. TORNE et GEA – BG Consultants pour répondre aux questions plus techniques.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Mme GONZALES présente pour 2017 le rapport prévu par la loi.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Commentaires : Pour répondre aux questions de M. LANGUILLAT, M. GEA explique comment est calculé le rendement. Il précise que 77.38% des volumes produits sont comptabilisés, le reste correspond à d'éventuelles fuites, pertes d'eau telles que le vol. Un rendement cible est calculé par commune en fonction du linéaire du réseau d'eau, la commune est située 7 points au dessus du rendement fixé par l'Agence de l'Eau. En cas de résultat inférieur, des mesures doivent être prises pour réduire les fuites.

M. LANGUILLAT demande sur quel volume est payée la taxe pollution. M. GEA répond qu'elle est calculée sur le volume total facturé.

M. FLORENT demande si les lieux de vols d'eau sont ciblés. M. GEA et TORNE répondent que les lieux concernés sont ceux le plus isolés, notamment la partie basse du village. Il est à noter aussi les manipulations frauduleuses sur les compteurs privés.

#### **18.03.69 – Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole pour la capture de chats errants sur la commune de Les Arcs sur Argens**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses article L. 211-11, L 211-22 à 211-27, L 212-10, L 214-3 et R 211-12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Var,

Vu la délibération n° 17.07.165 du 18 décembre 2017 relative à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis »

Vu la convention de partenariat en date du 14 novembre 2017 entre la Commune des Arcs sur Argens et la Fondation 30 Millions d'Amis portant mise en place d'une action visant à maîtriser les populations des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

Vu l'arrêté municipal N° 60 T / 2018 relatif à la capture de chats errants afin de procéder à leur stérilisation et identification.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), la collectivité peut ainsi faire appel à des collaborateurs bénévoles pour réaliser la capture des chats errants afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place une convention d'accueil de collaborateur bénévole dont le modèle est joint en annexe,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette convention,

Les élus sont invités à délibérer.



En conséquence, après délibération, le conseil municipal décide :

- d'approuver le modèle de convention d'accueil d'un bénévole
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de bénévoles

Vote : unanimité

**Questions diverses :**

M. LANGUILLAT dit avec humour que l'équipe minoritaire, si petite soit elle, a toute son utilité car elle a permis d'obtenir le quorum ce soir. Sur le même ton, Mme GONZALES souligne que la présence de l'équipe minoritaire découle de leur fonction d'élus.

La séance est levée à 19h35.